



9-2023

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 7 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE.

Absents excusés : Elisabeth LAFANECHERE a donné pouvoir à Frédéric MILLET.

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : DPU

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Prémption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques ou la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande D'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Le bien situé 40 rue des Bessonnes 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 02a 00 ca détaché de :

- **A 373 40 rue des Bessonnes 00ha02a00ca**

Le bien situé 21 lotissement des Cèdres Bleus 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha63a 29 ca détaché de :

- **A 1718 du bourg 00ha07a23ca**
- **A 1719 du bourg 00ha10a43ca**
- **A 1720 du bourg 00ha05a36ca**
- **A 1721 du bourg 00ha07a03ca**
- **A 1722 du bourg 00ha22a59ca**
- **A 1723 du bourg 00ha01a25ca**
- **A 739 sous enclos 00ha09a40ca**
-

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de ces propriétés soumises au DPU.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité renonce à l'acquisition des bien suivant cadastré 15 VOIX SUR 15 VOIX exprimées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230207-delb1-cm22023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 21/02/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/02/2023